



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240325-24032-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 24-032 - DSF/PE/FM

OBJET : REGIE RR19 « RECETTES DIVERSES AU SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE » - MODIFICATION.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7 l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération du conseil municipal n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

VU la décision n° 18-146 du 18 décembre 2018 instituant la régie de recettes « Recettes diverses au service Etat Civil et Citoyenneté »,

CONSIDERANT que suite à la réorganisation du service Etat Civil et d'une mise à jour des produits encaissés, il y a lieu de modifier la régie,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 11 mars 2024,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La décision susvisée est rapportée.

ARTICLE 2 : **INSTITUE** une régie de recettes « Recettes diverses au Service Etat Civil et Citoyenneté » auprès du service de l'Etat Civil de la commune de Chilly-Mazarin.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240325-24 032-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 3 : DIT que cette régie est installée à la Cité Administrative au 31 avenue Pierre Brossolette à Chilly-Mazarin (91380).

ARTICLE 4 : PRECISE que la régie encaisse les produits suivants :

- Les photocopies,
- La communication de données sur support informatique CD ROM.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes désignées à l'article 3, sont encaissées en espèces.

ARTICLE 6 : FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 457 €.

ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par semestre et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : PRECISE que le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 9 : DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DIT que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : PRECISE que la modification de cette régie prendra effet au jour de la signature la présente décision.

ARTICLE 12 : Madame la Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Chilly-Mazarin, le 25 mars 2024



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI